

Règlement Intérieur

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L6352-3 et suivants du Code du travail. Il s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par Nathalie Butera Formations, qu'elle soit réalisée en présentiel ou à distance.

Article 2 – Règles générales de comportement

Chaque stagiaire s'engage à :

- Respecter les horaires de formation.
- Adopter une attitude respectueuse envers les autres participants et le formateur.
- Utiliser le matériel et les locaux mis à disposition de manière appropriée.
- Respecter la confidentialité des échanges et travaux réalisés en formation.

Article 3 – Hygiène et sécurité

- Les stagiaires doivent se conformer aux consignes de sécurité en vigueur dans le lieu d'accueil de la formation.
- En cas d'urgence (incendie, accident...), ils doivent suivre les consignes données par le formateur ou le personnel du lieu.
- Toute situation dangereuse ou accident doit être immédiatement signalée.

Article 4 – Utilisation du matériel pédagogique

- Le matériel (studio photo, ordinateurs, logiciels, supports de formation) doit être utilisé exclusivement dans le cadre de la formation.
- Toute dégradation volontaire ou utilisation inappropriée pourra entraîner une exclusion de la formation.

Article 5 – Assiduité et émargement

- La présence des stagiaires est contrôlée par feuille d'émargement ou relevé numérique.
- Tout retard ou absence doit être justifié auprès du formateur.

Article 6 – Discipline et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, le formateur pourra :

1. Rappeler à l'ordre le stagiaire concerné.
2. Prononcer une exclusion temporaire ou définitive de la formation en cas de manquements graves (violence, comportement irrespectueux, dégradation volontaire).

Article 7 – Accessibilité et égalité

- Les formations sont ouvertes à toutes et tous, sans discrimination.
- Un référent handicap est disponible pour accompagner les personnes en situation de handicap et proposer des aménagements adaptés.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 4/09/2025.

Il est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant son inscription définitive à une action de formation.